

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAILLY LA VILLE**

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Nombre de Membres

AFFERENTS Au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an DEUX MIL VINGT-SIX

le vingt-quatre avril

A 20 heures 00,

le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur Denis BOSSU, Maire.

Date de la convocation
20 avril 2026

Date d'affichage
20/04/2026

ETAIENT PRESENTS : M. Denis BOSSU, M. Pascal THILLOT, Mme Adeline COURTOIS, M. Daniel ROUGEGREZ, Mme Anne SALAÜN DE KERMARCAL, Mme Sylvie JUPIN, Mme Patricia GALOUZEAU, Mme Delphine BEAURAIN, M. Quentin GALOUZEAU, M. Maximilien MILPIED.

Absence représentée :

Absent excusé : Mme Isabelle CARRE

Secrétaire de Séance : Delphine BEAURAIN

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux de la fiscalité locale
- Désignation des membres proposés par la commune pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
- Proposition d'achat d'une tondeuse
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Désignation des membres du conseil municipal dans les commissions de la communauté de communes
- Désignation du délégué de la commune dans les représentations de la communauté de communes
- Bail de l'épicerie
- Approbation de la charte de fonctionnement des comités locaux
- Questions diverses
- Informations du maire
- Décision prise par délégation

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la dernière séance avant de faire signer le compte rendu aux conseillers. Il énonce ensuite le premier point à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2026.

Délibération

Vote des taxes

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessous.
Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produits prévisionnels 2026
Taxe foncière bâti	562 200	36.20	203 516
Taxe foncière non bâti	36 800	43.93	16 166
Taxe habitation sur résidence secondaire	275 200	9.84	27 080
Contribution coefficient correcteur			- 66 583
Produit attendu			180 179

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE de ne pas augmenter les trois taux de la fiscalité locale
- VOTE les taux 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération **Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il revient au conseil de proposer une liste de 24 commissaires à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
La DGFIP désignera ensuite parmi cette liste 12 commissaires qui constitueront la CCID.

Le Maire propose la liste suivante :

1	BEURAIN Delphine	13	BRETON Marie-Noelle
2	PARIS Marc	14	DEGOIS Gilles
3	JOUBLIN Jeannine	15	CASSIER Gérald
4	BOSSU Philippe	16	CHARNIN Martine
5	LEFEVRE Jean-Claude	17	LIDOVE Nathalie
6	SOILLY Lucien	18	ROUGEGREZ Bernard
7	SALAUN DE KERMARCAL Anne	19	THILLOT Pascal
8	DE CAUSSADE Violaine	20	COURTOIS Adeline
9	JADOUL Vincent	21	MILPIED Maximilien
10	ROUGEGREZ Daniel	22	JUPIN Sylvie
11	GALOUZEAU Quentin	23	TEYSSIER Grégory
12	CARRE Isabelle	24	

Après un appel à candidature, la liste n'a pas pu être complétée en totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
- VALIDE la liste telle que présentée ci-dessus.

Délibération
Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Son rôle est de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin et en tout état de cause une fois par an.

Pour délibérer valablement, il faut que le quorum soit atteint, à la majorité des membres présents.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE de procéder à la désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales : M. MILPIED Maximilien.

Délibération
Proposition d'achat d'une tondeuse

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil du 03 avril 2026, Monsieur Pascal THILLOT explique qu'il y a lieu de changer la tondeuse. La réparation de celle-ci, très ancienne, était très couteuse. Des devis ont été demandés.
Les devis ont été reçus et comparés.

- Expert Jardin (Auxerre) : 14 862.50 € HT soit 17 835 € TTC
- Cédric PARIS (Séry) : 6 091.97 € HT soit 7 310.36 € TTC
- Morvan motoculture (Avallon) : 7 483.33 € HT soit 8 980.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTE le devis de l'entreprise Cédric PARIS à Séry pour 7 310.36 € TTC.
AUTORISE M le Maire à signer le devis correspondant.

Déclaration d'intention d'aliéner

La commune de Mailly la Ville comme beaucoup de commune de France dispose et ce depuis de longue d'année d'un droit de préemption urbain. Ce droit de préemption permet à notre

commune, d'acheter en priorité un bien immobilier mis en vente lorsqu'il est situé dans une zone déterminée à l'avance (Pour la commune de Mailly la ville il s'agit seulement des zones urbaines).

Ce mécanisme est mis en place pour répondre à des objectifs d'intérêt général, tels que la création de logements, le développement d'activités économiques, la réalisation d'équipements publics ou l'amélioration du cadre urbain.

En pratique, les notaires qui formalise les achats immobiliers doivent préalablement à la signature de la vente consulter la commune. Cette démarche permet à la commune d'examiner l'opportunité d'acheter le bien à la place de l'acquéreur initialement prévu.

La commune peut alors décider soit de renoncer à son droit, laissant la vente se poursuivre normalement, soit d'acheter le bien en priorité.

Dans ce cas, elle remplace l'acheteur pressenti et devient l'acquéreur du bien.

Cette formalité prend la forme d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui est adressée à la mairie de la commune où se situe le bien.

La commune dispose de 2 mois pour statuer, passé ce délai son avis est réputé favorable c'est-à-dire sans exercice du droit de préemption.

Dans notre commune, les DIA sont présentés au conseil municipal qui statue sur l'opportunité d'engager le droit de préemption. Ce droit est une procédure lourde et complexe. A notre connaissance ce droit n'a jamais été appliqué mais à chaque vente immobilière la commune est consultée.

Pour le présent conseil aucune DIA n'a été adressée à la commune

Délibération

Désignation des membres du conseil municipal dans les commissions de la communauté de communes

A la suite du conseil communautaire du 09 avril dernier, il est prévu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Chablis Villages et terroirs.

Commissions thématiques : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant maximum par commune pour chaque commission (la représentation au sein de chaque commission n'est pas obligatoire).

Commission	Domaines	Présidence	Représentants commune
Commission 1 – Logistique et patrimoine	Efficienc e des ressources, amélioration du parc immobilier bâti communautaire (y compris adaptation au changement climatique), maintenance bâtiments et véhicules, aménagement numérique du territoire, groupements d'achats, suivi des projets d'investissement	Jérôme CHARDON	

	intercommunaux d'envergure		
Commission 2 – Administration générale, finances et ressources humaines	Elaboration des budgets et vision financière prospective	Aline GALLY	Denis BOSSU
Commission 3 – Déchets, valorisation énergétique et transitions	Dossiers liés à la collecte et au traitement des déchets (y compris déchetteries), évolution des filières, valorisation énergétique et nouvelles énergies	Philippe BASTE	
Commission 4 – Enfance-jeunesse, école de musique et de danse, école multisports	Travail sur l'élaboration et le suivi des documents-cadres, sujets liés à l'accueil du jeune enfant, de l'enfant, parentalité, suivi des projets liés à l'école de musique et de danse ainsi qu'à l'école multisports	Béatrice MAUVAIS	Adeline COURTOIS Pascal THILLOT
Commission 5 – Santé, vie sociale et solidarité des territoires	Suivi du contrat local de santé et des projets d'investissements en matière de santé, services de proximité (y compris transport à la demande et structures France services), solidarité des territoires	Jean- Jacques SEROUL	Isabelle CARRE
Commission 6 – Tourisme	Tourisme et itinéraires touristiques, projets d'investissement liés	Marie-José VAILLANT	Pascal THILLOT Adeline COURTOIS
Commission 7 – Développement économique, commerce et alimentation	Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, aides aux associations et entreprises, réflexion en matière d'alimentation et de commerce	Damien GAUTHIER	Quentin GALOUZEAU
Commission 8 – Assainissement et préservation de l'environnement	Assainissement collectif et non collectif, eaux, forêts	Marc VALERO	
Commission 9 – Cadre de vie et renouvellement urbain	Mobilité, voies douces, politique de l'habitat et du cadre de vie, accessibilité, urbanisme et renouvellement urbain	Alain LOURY	

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder à la composition des commissions de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.

Délibération

Désignation du délégué de la commune dans les représentations de la communauté de communes

Représentants issus de l'Assemblée communautaire :

- **Syndicat mixte Yonne Beuvron** (entité en matière de prévention des inondations) : **3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ;**
- **Syndicat mixte d'enseignement artistique** (entité qui met à disposition des enseignants pour l'école de musique et de danse) : **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;**
- **Syndicat des déchets du Centre Yonne** : **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;**
- **Office de tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois** : **7 représentants titulaires ;**
- **Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du nivernais** : **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;**
- **Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne – instance paritaire** : **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;**
- **Société publique locale Agence d'attractivité de l'Yonne** : **1 représentant titulaire**
- **Syndicat mixte de la Fourrière animale Centre Yonne** : **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;**
- **Comité social territorial (instance de dialogue social au sein de la 3CVT)** : **3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder à la composition suivante :

- **Syndicat mixte Yonne Beuvron** (entité en matière de prévention des inondations) : M. Denis BOSSU Titulaire - Mme Isabelle CARRE.
- **Syndicat mixte d'enseignement artistique** (entité qui met à disposition des enseignants pour l'école de musique et de danse) : Mme Adeline COURTOIS – M. Denis BOSSU
- **Syndicat des déchets du Centre Yonne** :
- **Office de tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois** :
- **Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du nivernais** : M. THILLOT Pascal - Mme Anne SALAUN DE KERMARCAL
- **Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne – instance paritaire** : M. Denis BOSSU
- **Société publique locale Agence d'attractivité de l'Yonne** :
- **Syndicat mixte de la Fourrière animale Centre Yonne** : Mme Anne SALAUN DE KERMARCAL
- **Comité social territorial (instance de dialogue social au sein de la 3CVT)** : M. Denis BOSSU

Délibération

Bail de l'épicerie

Il s'agit d'un dossier assez complexe pour lequel le recours à un avocat avait été engagé sous la mandature précédente notamment à la suite de retard de paiement de loyer, de relation conflictuelle et de facture de fournisseurs locaux impayés. L'ancien exécutif souhaitait d'ailleurs engager une procédure début mars 2026.

Depuis la mise en place de la nouvelle équipe plusieurs événements sont survenus :

Le 16 mars le tribunal des Affaires Economiques à prononcer la mise en redressement judiciaire de Monsieur GONZALEZ notre locataire à la suite d'une demande d'un créancier.

Nous avons appris que Monsieur GONZALES était radié du registre du commerce en date du 9 février 2026

Nous avons convoqué Monsieur GONZALEZ pour faire le point le 10 avril.

Nous avons reçu le 11 avril un courrier de Monsieur GONZALEZ nous informant que son conjoint exploitait une nouvelle épicerie dans les mêmes locaux.

Nous avons adressé un courrier à Monsieur GONZALEZ en date du 16 mars 2026

Nous venons d'apprendre que le tribunal avait prononcé en date du 20 avril la liquidation de l'activité de Monsieur GONZALEZ

L'activité dans l'épicerie se poursuit avec Monsieur GONZALEZ et son conjoint.

Différentes pièces du dossier vous sont transmises en pièces jointes notamment :

L'avis de redressement judiciaire du 16 mars 2026,

Le courrier de Maître JOURDAIN en date du 16 mars 2026,

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2026 avec les occupants de l'épicerie,

Le courrier d'information de Monsieur GONZALEZ en date du 10 avril et reçu le 11 avril 2026,

Le courrier du maire en date du 16 avril 2026,

La réponse de Monsieur BIETTE reçu ce jour 24 avril 2026.

Notre avocat et d'autres conseils qui ont analysé ce dossier nous conseille de demander rapidement au tribunal la résiliation judiciaire du bail.

C'est la seule procédure qui va nous permettre de ne pas être impliqué dans cette affaire, en effet il pourrait nous être reproché d'avoir laissé prospérer une situation illégale et dont l'avenir paraît incertain.

La résiliation du bail s'appuie sur les irrégularités ci-dessus rappelées que les juristes dénomment « Clause résolutoire »

Nous venons de recevoir de la part de notre avocat le projet d'assignation et de commandement visant la clause résolutoire.

Il est noté que l'assignation concerne les deux personnes : le preneur du bail et l'occupant.

Cette procédure est complexe et pourrait durer plusieurs semaines voire jusqu'à fin août.

Dans cette situation, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à lancer la procédure d'assignation proposée par Maître JOURDAIN et m'autoriser également à lancer une sommation par l'intermédiaire de l'étude PASSET DEGRUSON commissaires de justice à Auxerre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à 9 voix pour et 1 abstention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'assignation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une sommation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Quentin GALOUZEAU demande s'il y a possibilité de démarcher dès maintenant un nouvel exploitant.

Délibération

Approbation de la charte de fonctionnement des comités locaux

Lors de sa réunion du 03 avril 2026, le conseil municipal a délibéré sur la création de comités locaux. Ces commissions sont composées de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des habitants, des personnes qualifiées ou des représentants des associations locales.

Les comités consultatifs créés sont Le cadre de vie (sécurité routière, aménagements, petits travaux) et Vie du village (Animations, communication, associations, accueil des nouveaux habitants).

Il vous est présenté le projet de charte de fonctionnement de ces comités locaux.

Considérant que les objectifs de ces comités consultatifs seront de favoriser la participation des citoyens à la vie commune, impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la commune, de faire bénéficier la commune de l'expérience des habitants et de leur connaissance du terrain.

Un appel à candidature sera mis à disposition sur Panneaux Pocket, sur la dépêche et en mairie. Une réunion publique est prévue le samedi 30 mai 2026 à 10h00 à la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la charte de fonctionnement des comités locaux
- PROCEDE à un appel à candidature

Questions diverses

Quentin GALOUZEAU demande comment se passe les permanences du Maire et des adjoints. Les questions qui sont posées.

Monsieur le Maire et les adjoints informent que les questions se rapportent au le village.

Il demande également à ajouter du sable pour agrandir la plage à la baignade. La question sera posée auprès de la communauté de communes.

Il demande s'il est possible de contacter la VNF sur l'entretien des berges.

Anne SALAUN DE KERMARCAL indique qu'un administré a bénéficié des services du dispositif d'appui à la coordination de l'Yonne.

Elle nous informe également de Ville à joie Mailly-la-Ville, permettre à ce collectif un accès à l'eau, des toilettes et d'un réseau téléphonique. La date retenue est le samedi 25 juillet de 17h30 à 21h00 Place de la Paix pour des stands, animations, jeux.

Il est demandé au comité des fêtes de participer à la buvette.

Patricia GALOUZEAU demande à vérifier le jeu en bois de la baignade, une plaque à revisser, un trou est à reboucher.

Sur le canal, les pontons sont à contrôler (plancher, boulons...).

Daniel ROUGEGREZ expose la réunion des communes de forestière. Elles ont un rôle d'aide auprès des communes en rapport avec l'ONF, un rôle de conseil (affouages, bail de chasse...), un rôle pédagogique auprès des écoles.

Pascal THILLOT informe d'un courrier de M MILPIED concernant le foyer des jeunes éducatif et populaire. Il explique que des planches du ponton au niveau du canoé kayak sont très dégradées.

Le foyer souhaite créer une section de jeux de société, et souhaite la mise à disposition d'un local communal pour se réunir fréquemment. Cette demande ne pose pas de difficulté.

Concernant le ponton, une solution est en cours d'étude.

Denis BOSSU informe le conseil des questions de Monsieur Guy BOCHET sur l'action sociale réalisée en l'encontre des personnes en difficulté, et demande pourquoi les indemnités du Maire et des adjoints sont en indice. Denis BOSSU répond que Anne SALAUN DE KERMARCAL a répondu sur les services existants. Pour les indemnités des élus il rappelle qu'elles sont toujours votées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Toutefois il précise que l'indemnité du Maire est d'environ 1500€ par mois et les adjoints 400€ par mois ce qui a été indiqué au conseil lors de la dernière réunion.

Quentin GALOUZEAU demande si la commune peut investir dans du matériel de sono, lumières pour les associations ou allouer un budget.

Adeline COURTOIS informe que la communauté de communes peut subventionner les investissements pour les associations.

Il informe également que la passerelle du pont de l'Yonne est dégradée et dangereuse et que des lattes sont à changer.

Denis BOSSU indique que la passerelle est la propriété du Département, il va les contacter.

Information du Maire

La prochaine commission vie locale est le lundi 4 mai à 18h30.

Concernant la mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde, il serait utile de remettre en service la sirène communale. Celle-ci étant située dans les locaux d'Ecopharma, un contact avec l'entreprise sera établi pour étudier sa remise en marche.

Concernant l'incendie de la maison du chemin de Fontenay, l'enquête de gendarmerie est encore cours.

La Communauté de Communes a élu son président et 9 vice-présidents ont été élus.

Le Maire indique qu'il s'est inquiété du retard pour la réfection des routes départementales dans la traversée du village, les travaux étant prévus en 2024. Après recherche il s'agirait d'un litige entre gestionnaire de la voirie et gestionnaire de l'assainissement pour la prise en charge des frais de mise à niveau des tampons de voirie du réseau d'assainissement. Des recherches sont en cours pour savoir quelle structure publique est compétente.

Le Maire et les adjoint ont pris contact avec les services du Département (service voirie UTR) pour étudier des travaux de voirie. Un contact avec les services de ATD89 (structure publique d'appui aux communes) est prévu.

Nouvelle gouvernance du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOSC) , Adeline COURTOIS indique qu'il y a eu un premier conseil syndical dans lequel un nouveau bureau de 5 membres a été élu. Madame COURTOIS a été élue présidente du SIVOSC, elle nous informe également que la secrétaire ne souhaite pas renouveler son contrat dans les conditions actuelles.

Orange nous informe de la « fermeture » du réseau cuivre entre le 16 avril et le 30 novembre 2026, la question de la téléphonie à la salle des fêtes et au local des pompiers se pose.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion du conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026, date fixée par l'Etat, pour désigner les délégués de la commune aux élections sénatoriales du 28 et 29 septembre 2026.

Travaux route de Voutenay, les travaux de sécurité sont achevés, il reste des travaux de pose de glissières et d'enduit. Normalement route réouverte vers la fin juin 2026.

Une date de réouverture du marché d'été est à prévoir. Il est proposé d'ouvrir début mai.

Le snack ouvre le 5 mai à partir de 17h00. Des problèmes avec la pose de la hotte ont été constatés, des modifications sont en cours.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h40.

Le Maire

Le secrétaire de séance